



## CONSEIL DE TUTELLE

Vingt-deuxième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Vendredi 25 juillet 1958,  
à 15 heures

NEW-YORK

## SOMMAIRE

	Pages
Rapport du Secrétaire général sur la vérification des pouvoirs .....	299
Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne (suite):	
i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année 1957;	
ii) Pétitions soulevant des questions d'importance générale;	
iii) Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (1957);	
iv) Progrès économique de la Somalie sous administration italienne [résolution 1206 (XII) de l'Assemblée générale];	
v) Rapport du Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne	
Discussion générale (fin) .....	300
Constitution du Comité de rédaction .....	303
Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (1957) sur la Somalie sous administration italienne (suite) .....	
Rapports du Comité du développement de l'économie rurale dans les territoires sous tutelle (suite) .....	303

**Président:** M. Alfred CLAEYS BOUUAERT (Belgique).

## Présents:

Les représentants des Etats suivants: Australie, Belgique, Birmanie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Haïti, Inde, Italie, Nouvelle-Zélande, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

**Rapport du Secrétaire général sur la vérification des pouvoirs (T/1390 et Add.1)**

[Point 2 de l'ordre du jour]

1. M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que le seul représentant légitime de la Chine à l'Organisation des Nations Unies, et notamment au Conseil de tutelle, est le représentant de la République populaire de Chine. La délégation de l'Union soviétique propose en conséquence de ne pas reconnaître les pouvoirs d'une personne qui occupe illégalement le siège de la Chine au Conseil et elle demande qu'un vote séparé ait lieu sur ces pouvoirs.

2. M. KIANG (Chine) déclare qu'il représente au Con-

seil le seul gouvernement chinois issu d'élections libres et est, par conséquent, seul qualifié pour parler au nom du peuple chinois à l'Organisation des Nations Unies.

3. M. JAIPAL (Inde), M. OSMAN (République arabe unie) et U THANT (Birmanie) rappellent que leurs gouvernements respectifs ne reconnaissent que le Gouvernement de la République populaire de Chine et qu'à leur avis, seul le représentant de ce gouvernement a le droit de siéger au Conseil de tutelle.

4. M. SEARS (Etats-Unis d'Amérique) fait observer que, dans son rapport (T/1390 et Add. 1), le Secrétaire général déclare avoir constaté que les pouvoirs de tous les représentants au Conseil de tutelle étaient en bonne et due forme. Le vote doit logiquement porter sur l'ensemble de ce rapport. M. Sears demande par suite que la proposition du représentant de l'Union soviétique soit mise aux voix, conformément aux dispositions de l'article 60 du règlement intérieur; sa délégation votera contre cette proposition de vote séparé sur les pouvoirs d'un membre.

Par 10 voix contre 4, la proposition de l'Union soviétique est rejetée.

5. M. SEARS (Etats-Unis d'Amérique) déclare que, puisque la question a été soulevée, il croit devoir rappeler que, pour le Gouvernement des Etats-Unis, seul le Gouvernement de la République de Chine a qualité pour être représenté au Conseil de tutelle et aux autres organes des Nations Unies.

6. M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) répond que sa délégation tient à défendre les droits légitimes du grand peuple chinois régi par le gouvernement de la République populaire de Chine et ne ménagera aucun effort pour que ces droits soient reconnus et respectés dans tous les organes des Nations Unies.

Par 10 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le rapport du Secrétaire général est adopté.

7. M. JAIPAL (Inde) s'est abstenu lors du vote sur l'ensemble du rapport parce que sa délégation estime que les pouvoirs des représentants doivent faire l'objet de votes séparés et parce qu'elle n'a pu exprimer son opinion sur une question qu'elle considère comme importante et exigeant un vote séparé.

8. M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) s'est abstenu lors du vote parce que le rapport du Secrétaire général mentionne, comme représentant de la Chine, une personne qui ne représente rien. Seuls les représentants désignés par le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine peuvent être les représentants légitimes de la Chine dans tous les organes des Nations Unies.

9. M. OSMAN (République arabe unie) s'est abstenu parce que sa délégation faisait des réserves formelles sur les pouvoirs d'un des représentants au Conseil.

10. M. KELLY (Australie) déclare que le vote de sa délégation doit être considéré comme émis conformément aux observations que le représentant de l'Australie a formulées à la vingt et unième session du Conseil, lors de l'examen de questions de vérification des pouvoirs.

**Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne (suite):**

- i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année 1957 (T/1388, T/1397, T/1398, T/L.858);
- ii) Pétitions soulevant des questions d'importance générale (T/COM.11/L.298 à 303, T/PET.GEN/L.2, T/PET.11/L.26, T/PET.11/L.27);
- iii) Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (1957) [T/1344, T/1396];
- iv) Progrès économique de la Somalie sous administration italienne [résolution 1206 (XII) de l'Assemblée générale];
- v) Rapport du Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne (T/1372)

[Points 3, e, 4, 5, 15 et 17 de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. de Holte Castello (Colombie), M. Baradi (Philippines), représentants d'Etats membres du Conseil consultatif pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne, et M. Gasbarri, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle prennent place à la table du Conseil.

DISCUSSION GENERALE (fin)

11. M. PLAJA (Italie) déclare que l'Autorité administrante et le Gouvernement somali ne manqueront pas de tenir le plus grand compte des observations et suggestions qui ont été présentées par les membres du Conseil sur les principaux problèmes auxquels la Somalie doit faire face à l'approche du moment où elle accédera à l'indépendance. Il semble que trois questions aient surtout retenu, cette année, l'attention du Conseil, à savoir la question de la frontière avec l'Ethiopie, celle des élections et celle du développement économique du Territoire et de l'aide extérieure à la Somalie après 1960.

12. En ce qui concerne la première question, l'Autorité administrante et le peuple somali partagent l'inquiétude exprimée par les membres du Conseil, et notamment par le représentant des Etats-Unis, devant le peu de progrès réalisés vers une solution du problème. Il est bien vrai que l'avenir du nouvel Etat somali dépendra, en grande partie, de cette solution. L'Autorité administrante a la conviction que les déclarations faites à ce sujet par toutes les délégations et par les membres du Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne contribueront à la mise en œuvre rapide des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Pour sa part, la délégation italienne espère fermement qu'à sa prochaine session, l'Assemblée générale pourra constater que des progrès substantiels ont été accomplis dans la voie d'une solution du problème. A propos de la question de la frontière, le représentant de l'Italie tient à rectifier une déclaration qu'il a faite à la 921ème séance et selon laquelle l'incident survenu dans la région de

Dolo n'aurait pas eu de conséquences. Il peut dire maintenant qu'à la suite de cet incident et d'autres incidents du même genre, le Premier Ministre de la Somalie dans sa déclaration devant l'Assemblée législative a exprimé l'espoir que le Gouvernement éthiopien acceptera la proposition de constitution d'une Commission mixte somalo-éthiopienne qui, avec l'aide d'un représentant du Conseil consultatif, serait chargée d'aplanir les difficultés soulevées par la délimitation de la frontière en certains points prêtant à controverse. Cette proposition a été soumise au Gouvernement éthiopien. Le Gouvernement somali espère que la mise en œuvre de cette proposition permettra de créer les conditions nécessaires au bon fonctionnement du tribunal arbitral qui sera chargé de délimiter la frontière entre l'Ethiopie et la Somalie sous administration italienne.

13. Passant à la question des élections, le représentant de l'Italie rappelle que cette question a retardé l'évolution constitutionnelle du Territoire. L'Autorité administrante est reconnaissante au Conseil d'avoir compris les difficultés auxquelles elle se heurte dans ce domaine. La grande majorité des délégations semble avoir reconnu qu'il n'est pas souhaitable de faire dépendre les prochaines élections politiques d'un nouveau recensement. A ce sujet, le représentant de l'Union soviétique a prétendu que l'Autorité administrante n'avait su, ni prévoir les difficultés d'un recensement de la population, ni les résoudre. Or l'Autorité administrante a toujours été pleinement consciente de ces difficultés et si, en dépit des obstacles qu'elle prévoyait, elle a néanmoins entrepris un recensement, c'est parce qu'elle voulait se conformer aux recommandations du Conseil sur cette question. L'échec de l'expérience tentée n'a pas été dû, comme l'a affirmé le représentant de l'Union soviétique, à un manque de préparation et d'organisation. Dans les circonstances présentes, l'Autorité administrante continue à penser que le projet actuel de loi électorale fournit la meilleure solution possible. Sa ferme intention est de ne pas prolonger les pouvoirs de l'Assemblée législative au-delà de la limite strictement nécessaire pour permettre de nouvelles élections politiques au printemps de 1959. L'Autorité administrante est heureuse de constater que, sur ce point, les membres du Conseil consultatif et les membres du Conseil de tutelle approuvent son attitude et elle espère que le Conseil de tutelle, lorsqu'il rédigera ses recommandations sur la question, aura présente à l'esprit l'importance qu'elles revêtiront pour la décision finale à intervenir.

14. Au sujet du projet de loi électorale, le représentant d'Haïti a exprimé certaines réserves sur le système envisagé de circonscription unique. Cette question a été l'objet d'une étude approfondie de la part du Gouvernement somali, qui a estimé que le système de circonscriptions de district, parce qu'il permettrait aux partis politiques ayant peu de membres de grouper les voix de leurs partisans et d'atteindre ainsi plus facilement le contingent minimum de voix exigé.

15. A la 929ème séance, le représentant de la Birmanie a mentionné la possibilité d'inviter des observateurs de l'Organisation des Nations Unies au moment des élections. L'Autorité administrante a déjà songé à cette question et l'examinera avec le plus grand soin, si tel est le désir des autorités somaliennes.

16. Certains membres du Conseil ont soulevé la question de la création de nouveaux organes d'administration locale. A ce propos, le représentant de l'Italie ne peut mieux faire que d'inviter les membres du Conseil à se reporter à la déclaration du représentant de l'Inde, qui a bien exposé la situation en soulignant que, dans un territoire où les coutumes tribales sont encore fortement ancrées, l'Autorité administrante devait faire preuve d'une grande prudence dans la création d'organes d'administration locale qui risqueraient de rompre le fragile équilibre politique si difficilement établi par l'Autorité administrante et le Gouvernement somali.

17. Pour ce qui est de la somalisation des cadres, de nombreux membres du Conseil ont reconnu les progrès réalisés dans ce domaine par l'Autorité administrante. Le représentant de l'Union soviétique a parlé, à ce propos, de la participation du Gouvernement somali aux affaires internationales. Le rapport annuel de l'Autorité administrante<sup>1/</sup> contient des renseignements à ce sujet. Le représentant de l'Italie est d'ailleurs en mesure d'annoncer au Conseil que M. Farah Ali Omar, ministre des affaires économiques de la Somalie, aura, avant de rentrer, des entrevues avec les autorités du marché commun européen et avec les autorités de Bonn et de Karachi, au sujet des échanges commerciaux de la Somalie et il souligne que, depuis 1958, le commerce extérieur de la Somalie est entièrement entre les mains du Gouvernement somali.

18. Le représentant de la République arabe unie, qui est membre du Conseil consultatif, a exprimé l'avis que le retard apporté à l'évolution constitutionnelle du Territoire pourrait empêcher de mettre fin à l'Accord de tutelle avant 1960. Il a ajouté que la prolongation des pouvoirs de l'Assemblée législative risque d'être interprétée par le peuple somali comme une tentative des membres de l'Assemblée pour rester en fonctions après l'expiration de leur mandat. Le représentant de l'Italie ne partage pas, sur ces deux points, les vues du représentant de la République arabe unie.

19. La question du progrès économique a occupé, à juste titre, une place importante dans les débats. De nombreux membres du Conseil ont fait, à ce propos, des suggestions dont l'Autorité administrante les remercie, mais que ne paraissent guère susceptibles d'être mises en pratique. La question de l'aide à une Somalie indépendante, par exemple, n'est pas une question de méthode mais une question matérielle. La Somalie sait déjà quels seront ses besoins et il s'agit seulement de savoir d'où viendra l'aide qui lui sera nécessaire. D'autre part, c'est aux Somalis qu'il appartient de dire ce qu'ils entendent faire et l'on ne peut songer à leur imposer les décisions à prendre. Certains membres du Conseil ont estimé qu'il n'était pas souhaitable d'instituer un nouveau comité ou un fonds spécial. L'Autorité administrante partage entièrement cet avis. L'assistance technique offerte à la Somalie par l'Italie en 1957 et celle que lui promet-tent maintenant généreusement les Etats-Unis d'Amé-

rique et d'autres pays constituent des initiatives qu'il ne faut pas décourager ou même paraître désapprouver. D'ailleurs, ces questions relèvent uniquement du Gouvernement somali, qui ne manquera pas de tenir le Conseil informé de l'évolution de la situation. De plus, l'Autorité administrante interprète la résolution 1206 (XII) de l'Assemblée générale comme signifiant que le Conseil doit fonder ses recommandations sur les vues de l'Autorité administrante et du Gouvernement somali, et elle considère qu'il faut laisser au Gouvernement somali le temps d'étudier la question et de formuler ses conclusions.

20. A propos du système d'imposition, que le représentant de l'Australie a commenté, le Gouvernement somali a l'intention d'élargir l'assiette de l'impôt afin qu'il frappe, si possible, tous les nomades qui bénéficient des services publics. Mais il ne s'agit pas là seulement d'une question de législation. Aucune mesure fiscale ne peut donner de résultats satisfaisants si l'on n'a pas réussi, auparavant, à convaincre les populations intéressées qu'elles doivent apporter leur contribution aux recettes du Territoire. Pour ce qui est du chiffre de 11.000 personnes qui, selon le représentant de l'Australie, représenterait le nombre total de contribuables soumis à l'impôt direct, il convient de noter que ce chiffre ne concerne que les contribuables soumis à l'impôt sur le revenu, à l'exclusion de l'impôt sur les chambras et de l'impôt sur les huttes, auxquels sont soumis environ 100.000 contribuables et dont le produit doit représenter, en 1961, 15 pour 100 des recettes des impôts directs au lieu de 12 pour 100 en 1957.

21. A propos du budget du Territoire, certaines délégations ont suggéré une réduction des dépenses. La politique financière du Gouvernement somali s'inspire, comme il se doit, de préoccupations d'économie, mais il ne faut pas se dissimuler qu'il y a peu de chances pour que les dépenses de l'Etat somali diminuent après 1960. En effet, après cette date, le Gouvernement somali devra prendre à sa charge toutes les dépenses relatives aux relations extérieures, aux communications aériennes, etc., qui sont maintenant supportées par l'Autorité administrante.

22. A propos de l'association de la Somalie au marché commun européen, le représentant de l'Union soviétique a exprimé l'avis que cette association n'était pas dans l'intérêt du Territoire. Selon lui, le Traité européen relatif au marché commun avait pour but de satisfaire des intérêts qui sont entièrement étrangers à ceux du Territoire sous tutelle. Le représentant de l'Italie s'abstiendra de commenter cette opinion et se bornera à renvoyer le représentant de l'Union soviétique aux décisions prises à ce sujet par le Conseil des ministres du Gouvernement somali et qui sont reproduites dans les renseignements supplémentaires fournis par l'Autorité administrante (T/1397).

23. Dans le domaine de l'agriculture, le Gouvernement somali poursuit sa politique de diversification des cultures. Une nouvelle impulsion est donnée à la culture du coton, des graines oléagineuses, des bananes et aux autres cultures principales du Territoire. Plusieurs délégations ont estimé qu'il convenait de développer le commerce de la Somalie avec les régions traditionnelles d'échanges. Cette nécessité n'échappe pas au Gouvernement somali et des progrès sensibles, quoique lents, sont réalisés dans ce domaine.

<sup>1/</sup> Rapport du Gouvernement italien à l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'administration de tutelle de la Somalie, 1957, Ministère des affaires étrangères (Rome, Istituto Poligrafico dello Stato P. V., 1958). Communiqué aux membres du Conseil de tutelle par le Secrétaire général sous la cote T/1388.

24. Enfin, le représentant de la Chine a suggéré la création d'un service somali du développement économique, qui gérerait l'aide extérieure fournie à la Somalie. Cette intéressante suggestion, qui avait d'ailleurs déjà été faite par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (T/1296), sera soumise au Gouvernement somali.

25. Passant à la question du progrès social, le représentant de l'Italie reconnaît que, dans le domaine médical et celui de l'enseignement, il reste beaucoup à faire. Cependant, il ne s'agit pas ici seulement d'une question de ressources. Il s'agit de créer des institutions qu'une Somalie indépendante pourra entretenir et que le peuple somali pourra pleinement utiliser.

26. Certaines délégations se sont alarmées de la diminution de l'effectif du personnel médical dans les services de la santé publique. Ainsi que l'a expliqué le représentant spécial, cette réduction n'est que provisoire et les mesures nécessaires ont déjà été prises pour remédier à la situation.

27. Les représentants de la France et du Guatemala se sont inquiétés de la lenteur des progrès réalisés dans le domaine de l'enseignement. Le représentant de l'Italie peut leur affirmer que les autorités intéressées continuent d'étudier attentivement ce problème et que les établissements d'enseignement dont dispose maintenant le Territoire peuvent d'ores et déjà recevoir un plus grand nombre d'élèves. La difficulté est surtout d'amener les familles à faire inscrire leurs enfants à l'école et les autorités locales à surveiller la fréquentation scolaire. Elle ne saurait être résolue d'un jour à l'autre. On a comparé le nombre des inscriptions dans les écoles au nombre d'enfants d'âge scolaire. Il faudrait plutôt comparer le nombre des inscriptions au nombre d'enfants d'âge scolaire qu'il est possible d'amener à l'école et dont le nombre ne dépasse pas 30.000. D'après cette comparaison, le nombre des inscriptions a augmenté de 22 pour 100. Pour ce qui est de l'enseignement des enfants nomades, les résultats décourageants enregistrés à la suite de l'expérience à laquelle le Gouvernement somali a procédé en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, amèneront certainement le gouvernement à réexaminer la question.

28. M. FARAH ALI OMAR (Italie) exprime, en sa qualité de Ministre des affaires économiques de la Somalie, la gratitude du Gouvernement somali pour l'attention avec laquelle le Conseil de tutelle a examiné la situation de la Somalie et pour la générosité et l'efficacité avec lesquelles il a contribué au progrès civil et politique du Territoire. La Somalie a maintenant confiance en l'avenir et désire prendre sa place dans la communauté des nations.

29. Sur le plan politique, le problème le plus important est sans conteste celui de l'organisation d'élections. Tous les membres du Conseil ont exprimé l'espoir que l'on trouverait rapidement une solution à ce problème afin de ne pas retarder indûment l'évolution constitutionnelle du Territoire. Le Gouvernement somali a la ferme intention d'organiser des élections dès que possible, à condition que le système adopté garantisse le caractère démocratique de la consultation. Avant l'annonce de la prorogation des pouvoirs de l'Assemblée législative un rapport a été publié, précisant que toute nouvelle prolongation éven-

tuelle du mandat de l'Assemblée dépendrait de l'opinion que l'Autorité administrante et le Conseil de tutelle émettraient au sujet de l'organisation d'élections avec ou sans nouveau recensement préalable. Le Gouvernement et l'Assemblée somalis tiendront le plus grand compte des vœux du Conseil de tutelle. Pour ce qui est de l'extension des pouvoirs des conseils de district et de la création de conseils régionaux, le Gouvernement somali considère qu'il doit agir avec la plus grande prudence et poursuivre son examen de la question.

30. M. Farah Ali Omar remercie toutes les délégations qui ont souligné la nécessité de compléter rapidement la composition du tribunal arbitral prévu par la résolution 1213 (XII) de l'Assemblée générale, afin que ce tribunal termine ses travaux en temps voulu et que la prochaine Assemblée générale puisse prendre une décision à sa prochaine session; si une solution juste et honorable n'intervenait pas avant 1960, le développement de la Somalie dans tous les domaines serait gravement compromis.

31. Le Conseil de tutelle a constaté que la situation économique et les finances du Territoire se sont améliorées. Le Gouvernement de la Somalie tient à ce propos à exprimer sa reconnaissance à l'Autorité administrante et au Gouvernement des Etats-Unis pour l'aide technique et financière qu'ils ont fournie; il remercie également le Conseil consultatif des Nations Unies et les délégations de l'Inde et du Guatemala d'avoir préconisé la création d'un Fonds spécial des Nations Unies pour permettre à la Somalie de faire face à ses besoins financiers après 1960, ainsi que la délégation de la République arabe unie qui a déclaré que son gouvernement était disposé à participer à la création de ce fonds.

32. M. Farah Ali Omar donne ensuite lecture d'une lettre que le Premier Ministre de la Somalie a adressée au consul général des Etats-Unis à Mogadiscio pour le remercier de l'offre généreuse d'assistance formulée par son gouvernement. La Somalie tiendra le Conseil de tutelle au courant des résultats auxquels aboutiront les consultations auxquelles elle procède actuellement avec l'Italie. Elle revisera périodiquement, en consultation avec l'Autorité administrante et avec la coopération d'experts, le montant de ses besoins, évalués actuellement à près de 5 millions de dollars, et ne négligera aucune possibilité de diminuer ses dépenses et d'augmenter ses recettes afin de réduire au minimum le montant de l'aide nécessaire. Le Ministre des affaires économiques tient à ce propos à rappeler que la Banque internationale avait émis l'avis que la Somalie devait recevoir dès maintenant l'assurance qu'elle serait aidée à l'avenir, car si l'on ne parvenait pas à établir une atmosphère de sécurité, les besoins d'assistance financière augmenteraient du fait de l'absence de nouveaux investissements et peut-être même du retrait de capitaux déjà investis. C'est pourquoi le Gouvernement somali accueille avec satisfaction les déclarations des Gouvernements des Etats-Unis et de l'Italie, qui rétabliront la confiance et permettront de stimuler les investissements présents et futurs.

33. Se fondant sur les recommandations de la Banque internationale, le Gouvernement somali estime qu'une politique financière avisée doit être à la base du développement social du Territoire. Le Ministre des affaires économiques donne au représentant du Guate-

mala l'assurance que le régime des détenus dans les prisons de district ne pose aucun problème, car il s'agit uniquement de quelques personnes auxquelles on donne la possibilité de se distraire et de rester en bonne condition physique en travaillant à l'entretien de bâtiments publics. En établissant ses plans d'avenir, le Gouvernement somali tiendra compte des suggestions des représentants concernant le développement à donner à l'enseignement, à l'éducation des nomades, aux services de santé et aux services sociaux. Toutefois, il établira ces programmes compte tenu de ses possibilités financières, qu'il s'efforcera d'accroître grâce à une politique fiscale adéquate, une administration prudente et une affectation judicieuse des fonds disponibles.

34. En terminant, M. Farah Ali Omar remercie l'Organisation des Nations Unies d'avoir préparé son peuple à l'indépendance et il rend hommage à l'œuvre de M. Enrico Anzilotti, ancien administrateur de la Somalie, qui n'a jamais douté de l'avenir du Territoire.

35. M. DE HOLTE CASTELLO (Colombie) se réserve le droit de faire, le cas échéant, étant donné certaines observations qui ont été formulées, une déclaration au nom du Conseil consultatif.

#### CONSTITUTION DU COMITE DE REDACTION

36. Le PRESIDENT propose que le Comité de rédaction pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne comprenne les représentants de l'Australie, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Inde et de la République arabe unie.

Il en est ainsi décidé.

Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (1957) sur la Somalie sous administration italienne (T/1344, T/L.869) [suite]

[Point 5 de l'ordre du jour]

37. A propos du point 5 de l'ordre du jour, M. FELD (Etats-Unis d'Amérique) présente un projet de résolution (T/L.869) relatif à tous les rapports de la Mission de visite des Nations unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (1957) [T/1344, T/1345, T/1346].

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

M. de Holte Castello (Colombie), M. Baradi (Philippines), représentants d'Etats membres du Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne, et M. Gasparri, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle se retirent.

La séance est suspendue à 16 h. 15; elle est reprise à 16 h. 45.

Rapports du Comité du développement de l'économie rurale dans les territoires sous tutelle (T/1399, T/L.870) [suite\*]

[Point 9 de l'ordre du jour]

38. Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) [président du Comité du développement de l'économie rurale dans

les territoires sous tutelle] passe en revue les points principaux des deux annexes au rapport du Comité (T/1399). L'annexe I, qui est un résumé de renseignements fournis par le Secrétariat et tient compte d'observations de l'Autorité administrante, constitue une étude de la population, de l'utilisation des terres et du régime foncier en Nouvelle-Guinée. L'annexe II contient un projet d'observations et de conclusions.

39. Parlant ensuite en qualité de représentant du Royaume-Uni, sir Andrew Cohen énumère les amendements que sa délégation propose d'apporter au rapport du Comité (T/L.870). Les plus importants concernent, d'une part, le paragraphe 14 de l'annexe I et le paragraphe 1 de l'annexe II, où il convient de préciser qu'il n'y a pas à l'heure actuelle de pénurie de terres dans le Territoire et, de l'autre, le paragraphe 11 de l'annexe II qui ne tient pas compte des renseignements fournis par le représentant spécial au sujet des aliénations de terres dans les régions les plus peuplées.

40. Pour ce qui est des suggestions formulées à la 899<sup>ème</sup> séance par le représentant de l'Inde à l'occasion de l'examen du rapport du Comité sur le Ruanda-Urundi (T/1369), et selon lesquelles le Comité devrait formuler des principes généraux applicables en matière foncière, sir Andrew Cohen estime que les membres du Comité devront les étudier très attentivement lors de la prochaine session du Conseil, où le Conseil disposera, on peut l'espérer, des observations de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

41. M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que la délégation de l'Union soviétique a été déçue par le rapport du Comité du développement de l'économie rurale dans les territoires sous tutelle. Le Comité ne semble pas s'être acquitté de la tâche principale qui lui avait été assignée en vertu de la résolution 1208 (XII) de l'Assemblée générale; il n'a pas accordé, en particulier, l'attention voulue aux questions de l'aliénation des terres et de l'enseignement agricole. Les observations et conclusions du Comité vont à l'encontre des besoins du Territoire de la Nouvelle-Guinée et des intérêts de la population autochtone, et elles ne tiennent pas compte des faits exposés dans la partie descriptive du rapport, d'où il ressort que la situation des autochtones est pénible, que l'on continue à aliéner leurs terres et que les procédés de culture restent primitifs. Au paragraphe 6 de l'annexe I au rapport, pourtant, il est indiqué que le mauvais état de santé de la population est peut-être l'une des causes auxquelles est due la faiblesse de la productivité. Par suite des mauvaises conditions d'hygiène, le paludisme et d'autres maladies telles que la tuberculose font de grands ravages parmi la population. Quant à la maladie dite kuru, récemment découverte, elle serait due notamment à des carences alimentaires.

42. D'autre part, il n'a été ouvert dans le Territoire aucune école d'agriculture accessible aux enfants qui ont terminé leurs études primaires. Mais c'est surtout la question des terres qui mérite de retenir l'attention. Il semble ressortir du rapport du Comité (annexe I, par. 11) que la superficie totale des terres que cultivent les autochtones pour subvenir à leurs besoins est actuellement d'environ 1.500.000 acres, tandis que la superficie totale des terres

\*Reprise des débats de la 890<sup>ème</sup> séance.

aliénées et cédées à bail représente environ 1.700.000 acres. Dans certains districts, le manque de terres commence à se faire sentir. D'autre part, les chiffres cités au paragraphe 17 de l'annexe I font ressortir que la population non autochtone produit beaucoup plus de coprah, de fèves de cacao et de café que la population autochtone. On peut en conclure que ce n'est pas cette dernière qui détient les positions clefs dans l'agriculture du Territoire.

43. Pourtant, le Comité, dans ses recommandations, cherche à justifier la situation actuelle et encourage l'Autorité administrante à poursuivre sa politique. Au paragraphe 3 de son projet d'observations et de conclusions (annexe II) il félicite même l'Autorité administrante des mesures qu'elle a prises. Au lieu de proposer qu'il soit mis fin à l'aliénation des terres et que les terres déjà cédées soient rendues aux autochtones, le Comité justifie en fait les pratiques actuelles. On peut donc dire que le rapport ne contient pas de recommandation importante tendant à défendre les intérêts de la population autochtone mais ou y trouve de nombreux éloges injustifiés à l'adresse de l'Autorité administrante. La délégation de l'Union soviétique ne peut approuver l'attitude du Comité et elle se réserve le droit de prendre la parole sur les différents paragraphes de son rapport quand ils seront mis aux voix.

44. M. KELLY (Australie) désirerait que le représentant de l'Organisation mondiale de la santé commente devant le Conseil les mots "la maladie peut être due à des carences alimentaires", qui figurent au début de la neuvième phrase du paragraphe 6 de l'annexe I du rapport. Il fait observer que la première partie de cette phrase a manifestement trait au kuru, maladie récemment découverte; par contre, la deuxième partie, qui ne concerne pas cette maladie, semble une déclaration de portée générale que l'Autorité administrante pourrait difficilement approuver.

45. Le Dr SACKS (Organisation mondiale de la santé) déclare que le directeur du Walter and Eliza Hall Research Institute de Melbourne a récemment indiqué que la maladie dite kuru était probablement due à un agent toxique ou à une dégénérescence d'origine génétique ou héréditaire. On a estimé que les carences alimentaires étaient peut-être une cause de cette maladie, mais il y a lieu de poursuivre les recherches dans ce domaine. Quoi qu'il en soit, comme il est signalé plus haut au paragraphe 6, la malnutrition a été une des principales causes de décès dans les hôpitaux de l'Administration en 1956-1957. Dans la suite du même paragraphe, il est dit que le régime alimentaire de la population s'améliore, mais que, dans certaines régions, il y a malnutrition due à l'insuffisance des protéines essentielles.

46. De l'avis de sir Andrew COHEN (Royaume-Uni), le commentaire du Dr Sacks peut être interprété comme une critique portant à la fois sur le fond et sur la forme du paragraphe 6: la phrase citée par le représentant de l'Australie ferait double emploi avec deux autres phrases dudit paragraphe, sans reprendre exactement leur contenu. Dans ces conditions, peut-être serait-il préférable de la supprimer.

47. M. RASGOTRA (Inde) dit que, bien que sa délégation ait présenté des recommandations qu'il n'apas été possible de faire figurer dans le rapport, elle est néanmoins disposée à voter en faveur du rapport

sous sa forme actuelle. Cependant, le représentant du Royaume-Uni a proposé certains amendements (T/L. 870) et la délégation de l'Inde ne sera peut-être pas en mesure de voter pour tous ces amendements. Elle demandera un vote séparé sur chacun d'entre eux.

48. M. KELLY (Australie) déclare que le Comité s'est efforcé d'élaborer un rapport qui donne une idée objective de la situation qui existe actuellement en Nouvelle-Guinée. Il rappelle qu'à la page 87 de son rapport annuel <sup>2/</sup>, l'Autorité administrante a déclaré que, dans toutes les régions du Territoire, la population possède suffisamment de terres pour ses besoins et que les produits alimentaires y sont en abondance. Si, de temps à autre, des districts isolés souffrent de légères pénuries alimentaires de caractère saisonnier, l'Autorité administrante s'en aperçoit immédiatement et y porte remède.

49. Au sujet de l'utilisation des terres, le représentant de l'Australie tient à préciser le sens du mot "aliénation". En Australie, ce mot est employé généralement pour désigner la vente de terrains publics à des personnes privées: A l'Organisation des Nations Unies il semble signifier surtout la cession à des non-autochtones, en pleine propriété, de terres appartenant à des autochtones. Or, les quelques transferts de terrains en pleine propriété qui sont intervenus en Nouvelle-Guinée sont presque tous antérieurs à la date à laquelle l'Australie a assumé l'administration du Territoire. Depuis lors, l'Administration n'a acquis qu'un petit nombre de terres, d'une superficie limitée. Ces terres n'appartenaient pas toujours aux autochtones. Bien souvent, elles étaient vacantes et sans maître. Dans certains cas, l'Administration cède ces terres à des non-autochtones en vertu de baux de 30 ou de 99 ans, c'est-à-dire qu'il ne s'agit pas là d'un bail indéfini et perpétuel. Dans le rapport du Comité, le terme "aliénation" désigne en fait le transfert aux pouvoirs publics de terres qui, dans de nombreux cas, n'appartenaient à personne et n'étaient ni occupées ni utilisées. Lorsque les objectifs fixés par la Charte des Nations Unies auront été atteints, les terres en question feront partie du patrimoine public des autochtones.

50. L'Autorité administrante peut se montrer satisfaite de son activité en matière de terres dans le Territoire de la Nouvelle-Guinée. Certes, comme le représentant de l'Union soviétique l'a fait observer, plusieurs maladies font encore des ravages en Nouvelle-Guinée, de nombreux habitants sont analphabètes, et il reste beaucoup à faire dans les domaines de la santé publique et de l'éducation. Mais il convient de souligner que c'est l'Autorité administrante qui a découvert les maladies en question et qui s'efforce de les faire disparaître; c'est elle également qui a entrepris dans tout le Territoire une campagne de développement de l'enseignement primaire et même de l'enseignement secondaire.

51. Le représentant de l'Union soviétique a signalé que la productivité des non-autochtones était supérieure à celle des autochtones en matière de cultures marchandes. Cependant, si l'on songe qu'il y a peu de

<sup>2/</sup> Commonwealth d'Australie, Report to the General Assembly of the United Nations on the Administration of the Territory of New Guinea from 1st July, 1956, to 30th June, 1957 (Canberra, A. J. Arthur, Commonwealth Government Printer). Communiqué aux membres du Conseil de tutelle par le Secrétaire général sous la cote T/1375.

temps encore, la population autochtone vivait dans des conditions économiques et sociales des plus primitives on ne peut que la féliciter des progrès accomplis. D'autre part, le Conseil de tutelle a invité maintes fois l'Autorité administrante à développer le potentiel économique du Territoire afin que ce dernier n'ait pas indéfiniment besoin de recevoir des subventions du Trésor australien. Le meilleur moyen de parvenir à ce résultat est de veiller à ce que les terres exploitables soient mises en valeur sous une surveillance appropriée et que les autochtones reçoivent à cette fin toute l'aide voulue de la part de l'Autorité administrante. Il n'y a pas lieu de regretter la productivité des non-autochtones.

52. Le représentant de l'Union soviétique s'est inquiété des chiffres cités au paragraphe 11 de l'annexe I du rapport du Comité. Cependant, il ressort de ce paragraphe que les terres effectivement exploitées par des non-autochtones représentent moins de 300.000 acres sur les 3.161.860 acres que le rapport du Comité déclare utilisées et dont beaucoup, d'ailleurs, ne sont pas actuellement utilisées comme terres de culture. Sur les 42 millions d'acres de forêts du Territoire, la superficie exploitée commercialement à l'heure actuelle ne représente qu'environ 180.000 acres. Au total, sur les 59.520.000 acres de terres du Territoire, seule une proportion relativement faible est actuellement utilisée. Les autochtones peuvent se procurer sans permis le bois dont ils ont besoin dans les 42 millions d'acres de forêts. Dans les régions très peuplées, pas une seule acre de terre arable appartenant à des autochtones n'a été aliénée. On n'y aliène que des terres non cultivables, pour les louer à des fins résidentielles, commerciales ou pour les besoins des missions ou de l'Administration.

53. Le représentant de l'Australie n'est pas en mesure de confirmer l'exactitude des déclarations sur l'utilisation des terres, attribuées dans le rapport (annexe I, par. 14) à des fonctionnaires du Territoire et au Ministre d'Etat des territoires. Comme la délégation

australienne estime que le Conseil serait malavisé de faire figurer dans son rapport et dans ses documents des informations de presse qui n'ont été ni vérifiées ni authentifiées, la position qu'elle pourra adopter lors du vote n'impliquera de sa part aucun jugement sur l'exactitude des trois déclarations citées par le Comité.

54. M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), répondant aux observations du représentant de l'Australie, dit que l'Autorité administrante ne doit pas se contenter de découvrir les maladies dont souffrent les autochtones; elle doit aussi en supprimer les causes.

55. Pour ce qui est de la productivité des non-autochtones en matière de cultures marchandes, la délégation de l'Union soviétique ne trouve rien à redire. Mais les autochtones, qui sont environ 1.300.000, possèdent moins de terres que la population non autochtone du Territoire, qui est de 14.000 personnes; 1.700.000 acres sont entre les mains de l'Administration ou de personnes à qui elle les cède à bail. C'est cette situation qui inquiète la délégation de l'Union soviétique. Comment expliquer en effet que, dans les districts agricoles de la Nouvelle-Guinée, les positions clefs sont toutes aux mains de quelques individus? La réponse est simple: ce sont ceux que l'on favorise qui prospèrent. On prétend que 2 pour 100 seulement de la superficie totale des terres ont été aliénés, mais c'est là jouer sur les chiffres, car la forêt couvre 70 pour 100 du Territoire, et ce sont d'ailleurs des non-autochtones qui exploitent les ressources forestières.

56. Enfin, le représentant de l'Australie a parlé du système de cession des terres à bail. Lorsque le gouvernement cède à bail, pour 99 ans, des terres qui ne lui appartiennent pas, il y a certainement aliénation, car on ne peut soutenir qu'il y ait une différence sérieuse entre une cession à bail pour 99 ans et une aliénation totale.

La séance est levée à 18 h. 5.